



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PJ n°12 – Usage futur

Commune de
Pont-Sainte-
Maxence (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE

**Projet de construction d'un centre de recyclage
des véhicules**

GPA 26

Version 1 – Décembre 2023

sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)

Étape 7 :

AUTRES PIÈCES

Pièce jointe n°12 : Usage futur

Avis du propriétaire : L'avis du propriétaire sur la remise en état du site est donnée ci-dessous.

Avis de la communauté de communes : L'avis de la communauté de communes sur la remise en état du site est donnée ci-dessous.

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.), suppression des risques d'incendie et d'explosion, coupure des fluides (électricité, eau), condamnation des accès au site, dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLU de Pont-Sainte-Maxence.

Groupe GPARN7
Quartier La Lauze
26250 Livron-sur-Drôme

Pont Sainte Maxence, Le 12 juillet 2023

Nos Réf : MIP / CLC

Objet : Avis sur l'usage futur du site en cas d'arrêt définitif
943, rue Pasteur - Pont-Sainte-Maxence (60)
LRAR 1A 196 102 2409 6

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier daté du 11 juillet 2023, dans lequel vous me demandez mon avis, en qualité de propriétaire du site, sur votre proposition d'usage futur dans l'hypothèse où les ICPE envisagées pour votre centre de recyclage VHU seraient, dans le futur, mises à l'arrêt définitif, en application des dispositions de l'article R.512-46-4 5° du Code de l'environnement.

Je vous notifie par la présente mon **avis favorable** à votre proposition d'usage futur tel que figurant dans votre courrier, soit un usage industriel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel PRENDELOUP

LE PRESIDENT

Nos réf : 76.16.06.2023/AD/FM/GC

Objet : Remise en état parcelle AD n°373 – Groupe GPA – Pont-Sainte-Maxence

Pont-Sainte-Maxence, le 16 juin 2023

Monsieur,

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, compétente en matière de développement économique, assure l'entretien, la gestion et la commercialisation des zones d'activités de son territoire.

Par courrier en date du 5 juin 2023, vous sollicitez l'avis du président de la CCPOH concernant les conditions de remise en état du futur site d'exploitation du Groupe GPA qui sera soumis au régime d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

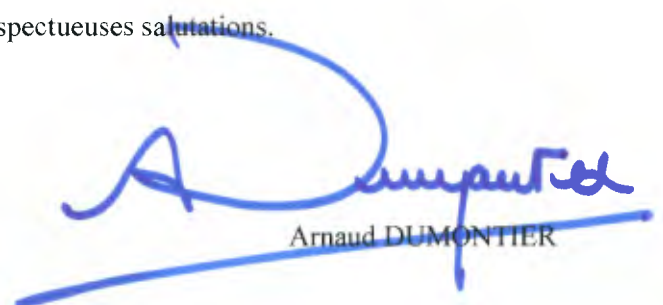
En effet, la parcelle AD n°373 accueillera prochainement un centre industriel de recyclage de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Ainsi, conformément à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement, la CCPOH demande que la parcelle précitée soit remise dans un état, en cas d'arrêt de l'activité, permettant l'exploitation d'une future activité économique dans les conditions parfaites et compatibles avec les documents d'urbanisme en application.

De plus, en cas de pollution et/ou de présence de produits dangereux, l'autorité titulaire du pouvoir de police demandera, après mise en demeure, l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable, soit le propriétaire ou l'exploitant, comme le permet l'article L.556-3 du code de l'environnement et de façon complémentaire aux mesures que vous proposez.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour toutes questions techniques.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Arnaud DUMONTIER

Groupe GPA
Monsieur Pierre RENAUD
RN7, quartier La Lauze
26250 Livron sur Drôme